

COMMUNE DE MONCHEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 22 juin, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Jeannette WILLOCQ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mme WILLOCQ, Mr DELENCRE, Mme GOBERT, M. DEPRES, Mme DESCAMPS, Mme COOREVITS, Mr MERLIER, Mr PITAU, Mr PLISZKA, Mme VANOISE,

*Etaient excusés : Mme GUILLEZ ayant donné procuration à Mr DEPRES,
Mme RESZEL ayant donné procuration à Mme COOREVITS,
Mr SIX ayant donné procuration à Mme VANOISE,
Mr VANLITSENBURGH ayant donné procuration à Mme WILLOCQ ?
Mr CHEVALLIER ayant donné procuration à Mr DELENCRE.*

Secrétaire de séance : Mme COOREVITS

DEL 2017-186 : Adhésion au service commun « Voirie et Infrastructure » de la communauté de communes Pévèle-Carembault

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

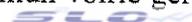
Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune de Moncheaux d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 13/07/2017
Affiché le 
ID : 059-215904087-20170630-DEL2017_186-DE

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré

D E C I D E, à l'unanimité,

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,**

